

ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2024-007

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LAMBESC

Le Maire de la commune de LAMBESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes et à l'établissement du tableau des Conseillers Municipaux ;

VU la délibération du conseil municipal n°2024-001 du 28 février 2024 portant maintien du nombre des adjoints, détermination du rang occupé et élection d'un nouvel adjoint au Maire ;

VU le tableau du conseil municipal en date du 28 février 2024 ;

VU l'arrêté JUR-2023-009 du 05 juin 2023 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux ;

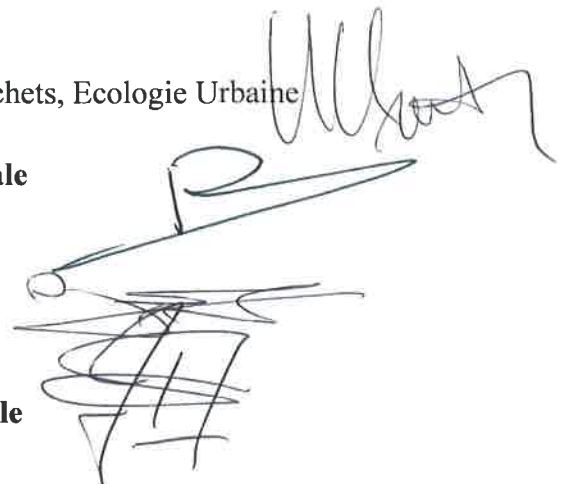
CONSIDERANT qu'il est opportun pour permettre la bonne marche des affaires communales et pour une parfaite continuité du service public, que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux Conseillers Municipaux,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté JUR-2023-009 du 05 juin 2023 susvisé est abrogé.

Article 2 : En application de l'art. L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégations de fonctions aux Conseiller Municipaux désignés ci-après, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :

- **Monsieur Bernard MAYER – Conseiller Municipal**
délégué au Commerce et aux Travaux dans les Bâtiments
- **Madame Joëlle BÉNAZET – Conseillère Municipale**
déléguée aux Relations avec les Séniors et à l'Enseignement
- **Monsieur Bruno BRETON – Conseiller Municipal**
délégué au Développement Durable, Gestion des Déchets, Ecologie Urbaine
- **Madame Violette ROMERA – Conseillère Municipale**
déléguée aux Animations
- **Monsieur Guy GARCIN – Conseiller Municipal**
délégué aux opérations foncières
- **Madame Jocelyne PASTOR – Conseillère Municipale**
déléguée à l'Environnement
- **Madame Magalie REYNES épouse TRAMIER – Conseillère Municipale**
déléguée à l'Enseignement Secondaire




- **Monsieur Yvon CASTINEL – Conseiller Municipal**
délégué à la Voirie Rurale 
- **Monsieur Hervé SUGNER – Conseiller Municipal**
délégué à la Transition Energétique 
- **Madame Sylvie PORRY – Conseillère Municipale**
déléguée au Handicap , au Développement Touristique et à la Médiathèque 
- **Madame Karen LECLUSE – Conseillère Municipale**
déléguée à la Communication sur les Réseaux Sociaux 
- **Madame Anne-Laure JOLY – Conseillère Municipale**
déléguée à la Jeunesse et la Vie Locale 
- **Madame Diana PELLETIER – Conseillère Municipale**
déléguée au Patrimoine Historique 
- **Monsieur Philippe BERNARD – Conseiller Municipal**
délégué aux Espaces Naturels 

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence, Monsieur le Trésorier Principal et notifié aux intéressés.

Fait à Lambesc, le 1^{er} mars 2024



Bernard RAMOND,

Maire de Lambesc